



**GYMVAUD**

Association Cantonale  
Vaudoise de Gymnastique

# **Plan de protection 2021**

Concours individuel  
d'athlétisme

Édition mai 2021

## PREAMBULE

Ce document a pour but d'apporter, aux CO des manifestations GymVaud, un soutien pour la mise en place et le déroulement des compétitions 2021 en raison de la Covid-19.

## ABRÉVIATIONS

ACVG	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
AG	Autorités Gymniques
CC	Comité Cantonal
CO	Comité d'Organisation
FSG	Fédération Suisse de Gymnastique
CAS	Caisse d'Assurance du Sport

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE .....	1
ABRÉVIATIONS .....	1
TABLE DES MATIÈRES.....	1
1. CONCEPT DE PROTECTION GYMNASTIQUE / ATHLÉTISME : COMPÉTITIONS.....	2
2. DISPOSITIONS POUR LES COMPÉTITIONS.....	4
2.1 Responsabilité de l'organisateur : .....	4
2.2 Mesures à prendre par l'organisateur : .....	4
3. CONCEPT DE PROTECTION POUR LES PARTICIPANTS, MONITEURS, JUGES, BÉNÉVOLES .....	7
CONCEPT DE PROTECTION POUR LE PUBLIC.....	8

*Ce concept est à établir pour votre demande d'autorisation faite auprès de POCAMA ou du Service des manifestations de la Ville de Lausanne*

## **1. CONCEPT DE PROTECTION GYMNASTIQUE / ATHLETISME : COMPETITIONS**

Version actuelle du 15.05.2021, valable dès le 15.05.2021

**Événement :** Concours athlétisme individuel Orbe, samedi 12 juin 2021

**Organisateur :** FSG Orbe-Ancienne

**Exploitant de l'installation :** FSG Orbe-Ancienne

### **Principes principaux**

#### **1. Nombre maximum de personnes sur l'installation de compétition**

Au maximum 20 personnes ont le droit de se trouver en même temps sur une installation de compétition par zone définie. La compétition sera à huis clos. Seuls les entraîneurs de la société ou personnes désignées et reconnues par l'ACVG seront autorisés à rentrer sur le site des compétitions. Pour une discipline, il peut y avoir 2 ou plus installations. Dans ce cas, les groupes qui concourent seront suffisamment séparés pour respecter les distances.

#### **2. À la compétition seulement sans symptômes**

Les personnes qui présentent des symptômes de maladie n'ont pas le droit de participer à des compétitions. Ceci s'applique également aux accompagnants et aides. Ils restent à la maison ou s'isolent et clarifient la suite avec leur médecin de famille ou le médecin cantonal.

#### **3. Garder de la distance**

En arrivant, en entrant sur l'installation de sport, lors de discussions, sous la douche, lors du coaching, après la compétition, sur le chemin du retour et dans d'autres situations similaires, il faut en permanence respecter la distance de 1.5 mètres. Il est permis de réduire cette distance uniquement pendant la véritable compétition.

#### **4. Port du masque facial**

Toute personne se trouvant sur l'installation de sport ou dans le public des installations doit porter un masque facial.

Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation :

- a. les enfants de moins de 12 ans;
- b. les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales;
- c. les gymnastes/athlètes en activité (les gymnastes/athlètes en attente doivent porter le masque).

#### **5. Se laver soigneusement les mains**

Se laver les mains joue un rôle déterminant en matière d'hygiène. Celui qui se lave régulièrement soigneusement les mains avec du gel hydro alcoolique ou du savon avant et après la compétition, se protège ainsi que son entourage.

A l'arrivée sur site, une désinfection des mains avant de pénétrer dans la zone est effectuée. La fourniture du désinfectant est une responsabilité personnelle. L'organisateur contrôle que la personne se désinfecte les mains. Toutes personnes ne pouvant le faire se verra refusé l'accès.

#### **5. Nettoyage**

Les poignées de porte ainsi que les toilettes sont désinfectés plusieurs fois par jour.

#### **6. Tenir une liste de présence**

À la demande des autorités de la santé il faut pouvoir faire état des contacts étroits entre les personnes pendant 15 jours. Une longue durée (>15 minutes) ou un dépassement répété de distance de 1.5 mètres sans mesures de protection est considéré comme contact étroit. À une compétition cela concerne notamment les gymnastes/athlètes, que les juges/aide-juges ainsi que les bénévoles. Afin de simplifier le traçage des contacts, l'organisateur tient des listes de présence pour ces groupes de personnes, listes qui sont mises à disposition du/de la délégué/e au corona sous une forme convenue.

#### **7. Désignation du/de la délégué/e au corona de la compétition**

Chaque organisateur doit désigner un/e délégué/e au corona. Cette personne est chargée de veiller au bon respect des directives en vigueur

#### **Le/la délégué/e au corona de la manifestation est :**

Monnier Nicolas

Tél. +41 79 256 13 44

E-Mail [monnier.nicolas90@gmail.com](mailto:monnier.nicolas90@gmail.com)

## 2. DISPOSITIONS POUR LES COMPETITIONS

### 2.1 Responsabilité de l'organisateur :

L'organisateur, représenté par le/la délégué/e au corona pendant la compétition, assume la responsabilité de la mise en œuvre du présent concept de protection. De plus chaque gymnaste/athlète est contraint dans l'intérêt de la gymnastique/athlétisme et vis-à-vis de l'ensemble de la population de respecter le concept de protection de manière responsable, solidaire et de mettre en œuvre de manière conséquente les mesures nécessaires.

### 2.2 Mesures à prendre par l'organisateur :

- a) Chaque organisateur doit rédiger un concept de protection et doit pouvoir le présenter sur demande. Il se base sur le présent "Concept de protection" et le complète éventuellement avec les points nécessaires pour son événement (voir page 3).
- b) Pour chaque compétition, la publication ou les informations sur la compétition (directives) doivent notamment aussi contenir de manière détaillée les points concernant les concepts (par ex. rassemblement pour le concours, ...). Il faut également y mentionner la personne responsable du concept de protection.
- c) L'organisateur garantit qu'à aucun moment, plus de 650 personnes se trouvent sur l'installation de compétition.
- d) Les AG tiennent une liste de présence des gymnastes/athlètes, juges et bénévoles (prénom, nom, et e-mail/numéro de téléphone et heure et lieu d'engagement) pour permettre un Contact Tracing. Il faut également pouvoir tracer les autres personnes présentes (voir lettre e).
- e) L'organisateur doit garantir avec des mesures appropriées que les personnes qui ne se trouvent pas directement en compétition (les spectateurs en font partie), n'ont pas de contact physique. Une durée prolongée (>15 minutes) ou le non tenu de la distance de 1.5 mètres sans mesures de protection sont considérés comme contact étroit. Si ce n'est pas possible, l'organisateur doit garantir que les groupes, au sein desquels il y a un contact étroit, ne comptent pas plus de 25 personnes. Le nom de toutes les personnes d'un tel groupe doit impérativement être enregistré et attribué à un groupe correspondant. Les différents groupes de personnes ne doivent pas se mélanger.
- f) Il faut également faire en sorte que les gymnastes/athlètes et les juges puissent si possible respecter la règle de distanciation.
- g) Il est permis de proposer de la restauration, toutefois en respectant les réglementations COVID-19 en vigueur pour les restaurants/Take away. De plus, dans le sens des points précédents, il faut impérativement garantir qu'il n'y ait pas de contacts étroits dans tous les lieux à fréquentation irrégulière (entrées, sorties, cantines, toilettes, ...).

\* \* \* \* \*

**Dispositions et mesures particulières pour cette compétition**

- a) **Plan de l'installation et des accès**
- b) **Contrôle des entrées**
- c) **Signalisations et affichage claire des directives**
- d) **Pas de public**
- e) **Les restaurations peuvent être envisagées en fonction des prochaines annonces d'ici fin mai 2021.**
- f) **Application de traçage des personnes pour tous les adultes.**

Lieu, date : Orbe, 12 juin 2021.

Organisateur : .FSG Orbe Ancienne

Signature(s) : .....

Nom(s) : Monnier Nicolas .

## ANNEXE 1 PRECISIONS POUR LES COMPETITIONS

Les précisions suivantes doivent faciliter la tâche des organisateurs pour rédiger leur propre concept de protection ou doivent être prises en compte lors de sa création.

### 1. Infrastructure

#### a) Conditions de compétition

Les points énumérés dans le « Concept de protection » s'appliquent à l'ensemble de la zone de l'installation sportive. Dans les concepts de protection, il faut définir par emplacement les zones qui en font partie. Il s'agit assurément de toutes les installations de compétition, de la zone des spectateurs (tribunes et zone autour de la zone de compétition), une zone de restauration gérée par l'organisateur ainsi que les zones importantes pour la compétition (bureau des calculs, local du matériel, toilettes). Pour une installation délimitée clairement de l'extérieur (par ex. par une barrière), tout ce qui se trouve à l'intérieur de la délimitation fait partie de l'installation.

En accord avec l'exploitant de l'installation, l'organisateur a la possibilité de déterminer certaines parties de l'installation sportive ou de ses alentours comme « zones accessibles au public ». Les personnes qui se trouvent dans ce secteur ne font plus partie de l'événement. Les gymnastes/athlètes ainsi que les accompagnants peuvent notamment séjourner dans ce secteur après avoir terminé leur concours.

#### b) Vestiaires / Douches / Toilettes

Il est recommandé de demander de venir à la compétition en tenue et si possible de ne pas utiliser les douches.

Les toilettes des sites de compétition peuvent être utilisées. Il faut respecter les directives de l'exploitant de l'installation.

### 2. Organisation de la compétition

En ce qui concerne le déroulement technique de la compétition, il n'y a pas de restrictions.

### 3. Personnes sur la zone de compétition

a) Il revient aux AG et à l'organisateur de définir combien et quelles personnes peuvent se trouver sur l'installation de compétition en plus des juges et des gymnastes/athlètes – le nombre de 650) étant déterminant dans tous les cas et les directives mentionnées dans le « Concept de protection » doivent dans tous les cas être mises en œuvre.

Toutes les personnes qui sont sur la zone de compétition doivent être enregistrées.

b) Afin de limiter aux 20 personnes autorisées les groupes de personnes, qui ne peuvent pas respecter la règle de distance de 1.5m plus de 15 minutes, les mesures suivantes sont entre autres possibles ou recommandées :

- Utilisation de différents accès y,c, contrôle d'accès,
- Répartition de l'installation de compétition en secteurs,
- Précisions aux gymnastes/athlètes ainsi qu'à leurs moniteurs de pénétrer dans la zone de compétition le plus tard possible avant le début de la compétition et de la quitter si possible dans les 30 minutes suivant la compétition.

c) Les speakers doivent régulièrement rappeler aux personnes présentes de respecter les règles d'hygiène et de distance (par ex. toutes les demi-heures). Les délégués au Covid sont responsables de l'application de ces règles et les signalent aux gymnastes/athlètes, juges et spectateurs si nécessaire.

d) Il est recommandé de demander à toute personne d'installer et d'activer l'application SwissCovid.

*Ce concept est à établir pour les participants, juges, bénévoles*

### **3. CONCEPT DE PROTECTION POUR LES PARTICIPANTS, MONITEURS, JUGES, BENEVOLES**

- Toute personne présentant les symptômes de la liste de l'OFSP doit rester à la maison.
- Tous les participants, juges et bénévoles doivent être préalablement inscrits et s'annoncent en signant la liste de présence à leur arrivée. Aucun parent ou personne ne figurant sur la liste, ne peut accéder à la zone de compétition.
- L'accès à la zone de compétition se fait selon le plan annexé et aux horaires transmis.
- A l'arrivée sur site, une désinfection des mains avant de pénétrer dans la zone est effectuée. La fourniture du désinfectant est une responsabilité personnelle. L'organisateur contrôle que la personne se désinfecte les mains. Toutes personnes ne pouvant le faire se verra refusée l'accès.
- Le port du masque facial est obligatoire, les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation :
  - les enfants de moins de 12 ans;
  - les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales;
  - les gymnastes/athlètes en activité (les gymnastes/athlètes en attente doivent porter le masque).
- La distance de 1.5 mètres doit être respectée. Il est permis de réduire cette distance uniquement pendant la véritable compétition.
- Les juges viennent avec leur propre matériel de jugement et désinfecte leur place une fois le jugement terminé.
- Les entraîneurs de chaque club doivent désinfecter ce qui est utilisé par leurs gymnastes après leur passage (bancs, caissons, espaliers, etc.). Le CO fournira le désinfectant pour les surfaces, ainsi que les chiffons.
- Les parents retrouvent les gymnastes/athlètes à l'extérieur de l'installation sportive.
- Les règles de l'OFSP s'appliquent, des affiches sont positionnées dans toute l'installation.
- Le CO et Gymvaud recommandent à tous d'utiliser l'application Swiss Covid.

Annexe : - Plan



*Ce concept est à établir pour le public*

## **Concept de protection pour le public**

- Toute personne présentant les symptômes de la liste de l'OFSP doit rester à la maison.
- Toute personne souhaitant accéder à la zone public doit s'enregistrer via l'application.
- L'accès à la zone public compétition se fait selon le plan annexé.
- A l'arrivée sur site, une désinfection des mains avant de pénétrer dans la zone est effectuée. La fourniture du désinfectant est une responsabilité personnelle. L'organisateur contrôle que la personne se désinfecte les mains. Toutes personnes ne pouvant le faire se verra refusée l'accès.
- Le port du masque facial est obligatoire, les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation :
  - les enfants de moins de 12 ans;
  - les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales;
- La distance de 1.5 mètres doit être respectée.
- Le nombre de personnes dans les gradins est limité à XXX.
- Le public ne peut accéder à la zone de compétition. Les parents attendent les gymnastes/athlètes à l'extérieur de l'installation sportive.
- Buvette : seules les personnes assises aux tables peuvent enlever leur masque pour consommer.
- Les règles de l'OFSP s'appliquent, des affiches sont positionnées dans toute l'installation.
- Le CO et GymVaud recommandent à tous les spectateurs d'utiliser l'application Swiss Covid.
- La responsabilité individuelle des spectateurs est engagée si ceux-ci ne respectent pas le plan annexé.

La compétition se déroulera à huis clos, seuls les moniteurs, chef(fes) de groupes, juges et aides sont autorisés à rentrer sur le site de la compétition.

Une zone de dépôt et reprise des athlètes est prévue et figure sur le plan.

Annexe : - Plan